

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2024

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA
FRANCE - (N° 2428)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 96

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

Avant le 31 décembre 2024, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'opportunité d'expérimenter l'autorisation accordée aux sociétés de s'introduire en bourse en se dotant d'actions de préférence, pour un capital minoritaire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel

Le présent amendement d'appel vise à ouvrir la réflexion sur la nécessité de limiter la portée de l'article 1er à un capital minoritaire, de façon expérimentale.